F 11.4.1
4474
Case
FRC
15148

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET,

Relatifs à la restauration des Tableaux et autres monumens des arts, formant la collection du Muséum national;

PAR G. BOUQUIER,

AU NOM

DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE:

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Les monumens des arts, confiés à la surveillance du conservatoire établi par la Convention nationale, sont un objet de la plus grande importance.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

Ils doivent ſervir de modèles aux jeunes républicains qu'un heureux génie entraîne dans la carrière qu'ont parcourue avec tant de ſuccès & de gloire les Raphaël, les Michel-Ange, les Carrache, les Pouſſin, les Pilon, les Puget, les Perrault, les Jean Pène, les Audran. C'eſt d'après ces monumens que ces jeunes gens doivent diriger leur marche révolutionnaire dans les ſentiers nouveaux que la liberté vient de leur tracer.

Il eſt temps d'abandonner la routine françaiſe, cette routine monarchique qui, aſſerviſſant les arts au caprice du faux goût, de la corruption & de la mode, avoit rétréci leur génie, maniéré leurs procédés, & dénaturé leur but. Il eſt temps de ſubſtituer aux enluminures lubriques qui paroient les appartemens luxueux des ſatrapes & des grands, les boudoirs voluptueux des courtiſanes, les cabinets de ſoi-diſant amateurs, cabinets qui, loin d'offrir aux yeux des collections dignes de dépoſer en faveur des arts, ne leur préſentoient guères que des *ex voto* dépoſés par l'immoralité dans le temple du libertinage; il eſt temps de ſubſtituer à ces déshonorantes productions, des tableaux dignes de fixer les regards d'un peuple républicain qui chérit les mœurs, honore & récompenſe la vertu.

Ce n'eſt point en introduiſant dans les galeries du Muſéum national, les tableaux érotiquement maniérés de Boucher & de ſes imitateurs, les toiles peintes des Vanloo, ou les productions ſtrapaſſées des Pierre, qu'on formeroit des peintres républicains. Les pinceaux efféminés de pareils maîtres ne ſauroient inſpirer ce ſtyle mâle & nerveux qui doit caractériſer les exploits révolutionnaires des défenſeurs de l'égalité. Pour peindre l'énergie d'un peuple qui, en briſant ſes fers, a voté la liberté du genre humain, il faut des

couleurs fières, un ſtyle nerveux, un pinceau hardi, un génie volcanique.....

Qu'ils diſparoiſſent donc de la collection républicaine, ces tableaux fades, ces productions flagorneuſes & lâches, qui n'ont que trop offert aux yeux du peuple les images choquantes d'actes tyranniques, d'hommages bas & rampans, d'adulations aviliſſantes, d'idées étroites ou mille fois rebattues de fanatiſme monacal, de myſticités ridicules.

Retirons de la pouſſière ces ſuperbes morceaux de peinture qui, qualifiés de *tableaux noirs* par nos enlumineurs, ont dépéri dans l'oubli, par l'ineptie, le mauvais goût & la vileté des courtiſans prépoſés aux progrès des arts. Parmi ces tableaux repouſſés avec tant d'affectation par l'ignorance, il en eſt qui, s'ils ne peuvent ſervir de modèles quant aux ſujets, peuvent inſpirer aux jeunes peintres des procédés hardis, un deſſein nerveux, un faire mâle, un coloris vigoureux, un pinceau fier, une touche fermé; & c'eſt par ces parties de la peinture, preſque entièrement ignorées ou négligées par les ci-devant écoles académiques, qu'il eſt néceſſaire de commencer à révolutionner ce bel art.

Le moment de rendre juſtice aux productions du génie eſt arrivé : nous devons le ſaiſir avec empreſſement. Que la révolution étende ſes bienfaits jusqu'au ſéjour des morts ! Conſolons les manes de ces peintres habiles dont le faux goût & la corruption ont ſi long temps dédaigné les ouvrages ; que leurs tableaux, naguère enſevelis dans la ci-devant ſurintendance, ſoient arrachés de l'obſcurité ; qu'ils prennent enfin la place qui leur eſt due dans la collection républicaine, dont l'aſpect doit bientôt donner aux jeunes peintres l'idée de ce *grandios*, qui, dans les productions impoſantes des écoles romaine,

lombarde & vénitienne, frappe l'œil du connoiſſeur, réveille l'enthouſiaſme de l'artiſte, & captive l'attention du ſpectateur ſenſible.

Qu'il ne ſoit déſormais permis qu'aux ignorans de qualifier de tableaux noirs ces productions vigoureuſes dont l'aſpect redoutable écraſa toujours ces *ſallons* couleur de roſe, que naguère l'ineptie, la fatuité, la dépravation des courtiſans proclamoient emphatiquement en préſence d'un tyran imbécille, & des Meſſalines d'une cour infame, d'une cour qui n'accueillit jamais que l'ignorance impudente, rampant baſſement à ſes pieds, ſous les noms uſurpés des talens.

Un goût inflexiblement ſévère doit préſider à la formation du Muſéum républicain. Le conſervatoire établi à cet effet travaille avec un choix actif à mettre ſous les yeux du peuple une collection digne de lui, une collection capable de rappeler le vrai talent méconnu, banni par le faux goût, & qui, ſur les pas de la révolution, va bientôt reparoître.

La collection républicaine doit être telle, qu'en réveillant dans l'ame des artiſtes la paſſion du vrai beau, elle deſſille enfin les yeux de cette foule de demi-connoiſſeurs qui, ſéduits par le charlataniſme des brocanteurs, n'ont jamais recueilli dans leurs cabinets que les productions de la futilité, des tableaux conçus ſans génie, exécutés ſans nerf, & dont les ſujets n'offrent d'ordinaire qu'une immoralité révoltante, réſultat inévitable de la corruption d'un gouvernement diſſolu.

Parmi les morceaux précieux qui concourent à la formation du Muſéum national, il en eſt qui, long-temps relégués par le dédain, ont été cruellement endommagés par le temps; il en eſt que de certains ſoi-diſant peintres, pour ſe maintenir dans les places qu'ils occupoient

ſous le monarchiſme, ont ſacrifié à la nullité de leurs talens; il en eſt que la médiocrité, toujours jalouſe, cherchant à épaiſſir les nuages répandus par l'ignorance, avoit impunément mutilés........ Les chef dœuvres dont Leſueur orna le cloître des ci-devant chartreux en ſont une preuve cruelle.

Il n'eſt pas de moyens que le deſpotiſme n'ait employés pour river les fers du peuple : il ſavoit que les productions ſublimes pouvoient élever ſon ame; il s'efforçoit d'étouffer le génie : il ſavoir que la futilité pouvoit l'étourdir ſur le poids de ſes chaînes; il proclamoit, il exaltoit, il favoriſoit la futilité. Naturellement baſſe & rampante, la médiocrité protégée, & ſottement enorgueillie de porter ſur ſa poitrine quelques demi-aunes de cordon noir, comprimoit effrontément la fierté du vrai mérite, qu'une méfiance tyrannique repouſſoit avec dureté. C'eſt par cette politique atroce que les ſatrapes ſont parvenus à voiler le génie, à deſſécher le germe du vrai talent, à écarter l'artiſte philoſophe dont les crayons hardis auroient oſé préſenter au peuple l'image éblouiſſante de la liberté, à côté de la figure hideuſe de l'eſclavage.

Hâtons-nous de réparer les dégâts commis dans les arts par l'intérêt politique des tyrans; hâtons-nous de préſerver d'une deſtruction totale des morceaux précieux échappés à l'ignorance, à la jalouſie, à la malveillance, à la malice, à l'inſouciance, à la ſtupidité, liguées pour comprimer le génie, pour anéantir ſes productions, pour étouffer l'amour des vertus.

Hâtons-nous de réparer un mal plus recént encore, celui que l'impéritie des reſtaurateurs employés par la ci-devant commiſſion des monumens, a commis en retouchant des chef-d'œuvres dont elle étoit incapable de ſentir les beau-

tés. David, au nom du comité, vous a fait ſur le même objet des obſervations très-étendues. Réparons donc ce mal, & prenons des meſures telles, que nous puiſſions à l'avenir écarter du Muſeum le charlataniſme inſinuant, qui, ſous la hardieſſe de la préſomption, cacha toujours l'incapacité.

Le but de ces meſures, but auquel il eſt néceſſaire d'atteindre, eſt celui de découvrir des artiſtes reſtaurateurs capables de réparer les dégradations dont nous venons de parler.

La Convention nationale a décrété que tout ouvrage à exécuter pour la République, ſeroit mis au concours, & que ſon exécution ne ſeroit confiée qu'à ceux des concurrens qui, au jugement d'un jury établi à cet effet, ſeroient reconnus les plus habiles. Jamais la République n'a eu d'intérêt plus preſſant à obſerver le principe, que dans la circonſtance préſente. Il s'agit de conſerver des morceaux d'autant plus précieux, que leur perte deviendroit irréparable. Les talens des Raphaël, des Titien, des Corrége, ſont enſevelis avec eux. C'eſt au génie républicain qu'il appartient de les faire revivre; c'eſt à lui ſeul qu'il appartient de lire dans les ſublimes ouvrages de ces maîtres, & c'eſt en les méditant que l'homme né pour les arts peut opérer ce prodige.

Il eſt des artiſtes qui, pénétrés d'une juſte admiration pour les ouvrages des grands hommes dont l'intelligente ſagacité a porté l'art de peindre à un ſi haut degré de perfection, ont préféré de conſacrer leurs travaux à découvrir des moyens de conſerver, de réparer ces chef-d'œuvres, à l'ambition de ſe faire une réputation par des talens moins utiles. Contens du bien qu'ils pouvoient faire, ils ont travaillé dans l'obſcurité, & n'ont voulu d'autre récompenſe de leurs ſoins & de leurs recherches, que la ſatisfaction de pouvoir conſerver à la poſtérité des mor-

ceaux précieux qui, ſans leur zèle & leur amour pour les arts, euſſent été perdus pour elle.

Perſuadé qu'à l'invitation de la Convention nationale, les artiſtes qui, dans le ſilence de leurs ateliers, ont fait des découvertes heureuſes pour arrêter le dépériſſement des ouvrages des grands maîtres, s'empreſſeront d'en faire uſage pour réparer les tableaux de la République, votre Comité d'Inſtruction vous propoſe d'ouvir un concours; il vous préſente, à cet effet, le projet de décret ſuivant:

PROJET DE DÉCRET,

La Convention nationale, conſidérant combien il importe pour le maintien & les progrès des arts, de pourvoir à la reſtauration des monumens précieux qui forment la collection du Muſéum national, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'inſtruction publique, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera ouvert un concours pour la reſtauration des tableaux, ſtatues, bas-reliefs, & généralement de tout monument de ſculpture formant la collection du Muſéum national.

I I.

Les travaux des concurrens ſeront jugés par un jury formé à cet effet.

I I I.

Ce jury ſera compoſé des membres du conſervatoire & de huit citoyens nommés par la Convention, ſur la préſentation du comité d'inſtruction publique.

I V.

Il suivra dans ses opérations les mêmes formes que le jury des arts.

V.

La Convention nationale charge ses comités de salut public & d'instruction d'arrêter un règlement pour l'exécution du présent décret.

Ce Décret a été adopté le 6 Messidor, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.